

Réponse à consultation

Lausanne, le 19 décembre 2014

Consultation « Restriction des équipements medico-techniques lourds »

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous nous permettons de répondre à la consultation lancée, et vous faisons part de notre avis sur le projet de modification de loi sur la santé publique ainsi que son règlement d'application.

En préambule nous saluons la volonté du département d'introduire une clause du besoin en matière d'équipements médico-techniques lourds, qui permettra d'infléchir la tendance au suréquipement médical observé dans le canton depuis plusieurs années.

A notre sens, ce projet ne doit nullement être considéré comme un rationnement des soins, mais comme une utilisation plus judicieuse et rationnelle des équipements mis à disposition de la population. Ces appareils ne doivent pas servir à "faire" de l'argent, mais doivent être des outils au service d'une politique de santé efficiente et de qualité.

Par ailleurs, nous pensons qu'à cette restriction technique, d'autres systèmes visant à faire diminuer les frais liés à une utilisation incontrôlée de ces appareils pourraient être envisagées.

Des propositions, dont certaines sont du ressort fédéral, pourraient être faites dans ce sens :

- **Contrôler les indications qui donnent droit à un examen IRM ou autres examens par des appareils coûteux.** Pour évaluer la pertinence de certains de ces examens, il faudrait analyser, par exemple, 100 dossiers au CHUV et dans les hôpitaux régionaux, 100 dans des cliniques privées et/ou encore 100 dans des centres d'imagerie. Cette analyse nous permettrait d'avoir des indications sur les motifs qui entraînent le recours à ce type d'appareil. Les assurances vérifient bien le nombre de consultations des médecins, les prescriptions pour de la physio, pour des médicaments. Dans la même logique, pourquoi ne pas vérifier si ces examens coûteux sont réellement nécessaires
- **Une autre solution serait de limiter la formation de radiologues lors des études ou des stages.** Il semblerait en effet, que ce corps de métier soit surreprésenté dans le canton, notamment dans les cliniques privées et dans les centres d'imagerie. Une solution serait de créer des clauses du besoin par spécialités lors de la formation et pousser là où l'on manque de médecins (comme les généralistes par exemple). Moins de radiologues qui vont dans le privé et plus de généralistes, n'est-ce pas la solution recherchée ?

Pour ce qui est du projet de loi, nous le soutenons sans réserve. Concernant le projet de règlement, nous souhaiterions toutefois que la commission d'évaluation (article 3) associe à ses travaux, un-e représentant-e des association d'usagers (FRC, Assuas....).

D'autre part, toujours dans ce même règlement, un article supplémentaire pourrait être introduit établissant des critères pour pouvoir accéder aux appareils de diagnostic.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées

Pour les Verts vaudois :



Catherine Roulet
Membre de la commission thématique de santé publique



Vassilis Venizelos
Membre de la commission thématique
de santé publique